

Règlement appel à projets

« Penser l'emploi autrement »



Fondation The Adecco Group
Juillet 2017

fondation@adec cogroup.com
<http://www.groupe-adecco.fr/fondation/>

Article 1 : La Fondation The Adecco Group

Crée en 2002 par The Adecco Group en France, la Fondation The Adecco Group a pour objet d'aider les hommes et les femmes à réussir leur vie professionnelle par des actions, des expérimentations et des financements de projets dans les domaines de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

La Fondation The Adecco Group, dont le siège administratif est situé 2 rue Henri Legay 69626 Villeurbanne Cedex, est placée sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Objectif des appels à projets

Les appels à projets de la Fondation The Adecco Group ont pour objectif d'encourager des projets destinés à favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des publics ciblés.

Article 3 : Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à tout organisme ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts.

Les projets présentés dans le cadre des appels à projets devront impérativement se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

Article 4 : Modalités de candidature

Faire acte de candidature aux appels à projets de la Fondation The Adecco Group est gratuit.

Le projet doit être déposé en ligne après création d'un compte sur ce lien :
<http://www.fondationgroupeadecco.com/fr/>.

Les frais éventuels de participation ne seront ni pris en charge, ni remboursés par la Fondation The Adecco Group.

Le logo de la structure candidate, le budget prévisionnel du projet ainsi qu'un pitch vidéo d'une à deux minutes (format .avi ou .mov) devront obligatoirement être ajoutés en ligne au moment de la candidature.

Une fois les informations validées en ligne par l'association dans la partie « Bon pour accord », il ne lui sera plus possible de modifier sa candidature.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Pour être retenu, le projet du candidat doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

correspondre à une action d'intérêt général à vocation d'orientation ou d'insertion professionnelle se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM,
présenter un projet incluant du mécénat de compétences, dans la limite de quelques heures par collaborateur The Adecco Group *.

Une attention prioritaire sera donnée aux liens concrets existants entre la structure qui candidate et des acteurs du monde professionnel (entreprises, etc). La Fondation sera également particulièrement sensible au fait qu'un ou plusieurs collaborateurs The Adecco Group* soient réellement impliqués auprès de l'association candidate en tant que parrain, ou puissent l'être par la suite dans le cadre des actions qui pourraient être soutenues en mécénat de compétences. Ce critère ne revêt pas de caractère éliminatoire pour autant et dépendra du nombre de dossiers reçus.

Le Comité de Sélection et la Fondation The Adecco Group seront vigilants aux éventuels conflits d'intérêts pouvant exister entre la structure candidate à l'appel à projets et The Adecco Group.

Concernant les sportifs de haut niveau, depuis 2011, la Fondation The Adecco Group, le CNOSF et le CPSF sont engagés sur un dispositif commun : le Parcours Athlète Emploi. Ce dispositif vise à aider les sportifs à préparer et réaliser leur reconversion professionnelle. **Les projets présentés, s'ils concernent des sportifs de haut niveau, devront pouvoir s'articuler avec le Parcours Athlète Emploi.**

* Par collaborateurs The Adecco Group, nous entendons les salariés permanents, intérimaires, (quels que soient leurs types de contrats, ceux-ci devant néanmoins être en cours au moment de la candidature) et membres du réseau Alumni.

Article 6 : Sélection des projets

Les projets présentés à la Fondation The Adecco Group sont évalués par le Comité Exécutif de la Fondation composé de personnalités internes et externes reconnues pour leur expertise, sociale et économique.

Le Comité désigne les lauréats. Ses décisions sont souveraines et incontestables.

Article 7 : Dotation

Pour cet appel à projets la dotation sera financière mais pourra également inclure du mécénat de compétences, à hauteur de quelques heures par collaborateur The Adecco Group pour chaque structure lauréate.

La dotation financière attribuée est de 204 000 € à partager entre les lauréats. Les prix seront réparties de la manière suivante : cinq prix seront remis par territoire, un de 10 000€, deux de 7 000€ et deux de 5 000€, sur six territoires au total (Paris IDF – Lille et région nord – Nantes et région ouest – Lyon – Strasbourg et région est – Marseille et région sud).

Ces montants seront répartis par le Comité Exécutif de la Fondation The Adecco Group, après vote des collaborateurs The Adecco Group sur visionnage des pitchs vidéos des projets présélectionnés par la Fondation The Adecco Group.

La dotation sera versée aux lauréats par la Fondation de France. Pour que la Fondation de France puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail à fondation@adeccogroup.com les justificatifs suivants dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible (**inutile d'envoyer ces éléments avant**) :

Statuts de l'association datés et signés

Copie de la parution au J.O (nom/date de création/adresse et objet)

Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau

Dernier rapport d'activités

Comptes du dernier exercice clos

RIB

Si le lauréat est une structure d'insertion par l'activité économique (chantier insertion, association intermédiaire, GEIQ) : copie de l'agrément « insertion par l'activité économique »

Les prix pourront être remis officiellement à l'occasion d'une cérémonie organisée (dans nos locaux ou dans ceux du (des) lauréat(s) après la tenue de chaque comité de sélection et l'annonce des résultats).

Article 8 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à la Fondation The Adecco Group l'intégralité des documents listés à l'article 7 afin que la dotation allouée puisse leur être versée.

Les lauréats autorisent la Fondation The Adecco Group à publier leur nom, leur logo, des photos en lien avec l'action financée ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication annuelles. Les lauréats s'obligent à mentionner la subvention allouée par la Fondation The Adecco Group par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo Fondation The Adecco Group sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements, ces dispositions devant être prises qu'après validation des supports par la Fondation The Adecco Group.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation The Adecco Group et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

Article 9 : Confidentialité

Les membres du Comité Exécutif et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre des appels à projets de la Fondation The Adecco Group s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 10 : Acceptation et modification du règlement

La réponse aux appels à projets de la Fondation The Adecco Group entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats sur le site <http://www.groupe-adecco.fr/fondation/>.

Article 11 : Annulation de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation The Adecco Group, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La Fondation The Adecco Group ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.